

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ORIENTATION STRATEGIQUE (COS) DU  
CENTRE DE RESSOURCES AUTISME (CRA)  
DE LA GUADELOUPE ET DES ILES DU NORD**

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES**

**Collège des professionnels :  
Domaine « Formation des professionnels ou Recherche »  
(2 sièges)**

ARS/DAOSS/DCT n°971-2023- 180

**Clôture de l'appel à candidatures : 30 novembre 2023**

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite du 30 novembre 2023 seront irrecevables.  
Les dossiers incomplets à cette date ne seront pas instruits.

**1- Autorité compétente :**

Monsieur le Directeur Général de l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy  
Rue des Archives - Bisdary  
97113 GOURBEYRE

**2- Objet de l'appel à candidatures et dispositions législatives et réglementaires en vigueur :**

Désignation des représentants titulaires et suppléants au sein du Comité d'orientation stratégique (COS) du Centre de Ressources Autisme (CRA) de la Guadeloupe et des Iles du Nord pour les :

- Collège n° 2 : Collège des professionnels
- Domaine : Formation des professionnels ou Recherche : 2 sièges à pourvoir (1 titulaire + 1 suppléant)

**3- Cahier des charges**

Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à candidatures. Il pourra également être téléchargé sur le site internet de l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ([www.guadeloupe.ars.sante.fr](http://www.guadeloupe.ars.sante.fr)).

**4- Modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

Une attention particulière sera portée sur :

- la connaissance du public TSA sur les territoires Guadeloupe et Iles du Nord ;

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ORIENTATION STRATEGIQUE (COS) DU  
CENTRE DE RESSOURCES AUTISME (CRA)  
DE LA GUADELOUPE ET DES ILES DU NORD**

**APPEL A CANDIDATURES**

**Collège des professionnels :  
Domaine « Formation des professionnels ou Recherche »  
(2 sièges)**

ARS/DAOSS/DCT n°971-2023-

**Clôture de l'appel à candidatures : 30 novembre 2023**

**ANNEXE 1 - CAHIER DES CHARGES**

**LE CONTEXTE**

Le décret n°2017-815 du 5 mai 2017 définit les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Centres Ressources Autisme (CRA) qui exercent leurs missions auprès :

- des enfants, des adolescents et des adultes présentant un trouble du spectre de l'autisme,
- de leur entourage,
- des professionnels qui assurent leur suivi,
- de toute personne intéressée.

Les Centres Ressources Autisme ont pour missions :

- d'accueillir, écouter, informer, conseiller, orienter ;
- de promouvoir et contribuer à la diffusion des informations actualisées sur les troubles du spectre de l'autisme, les dispositifs de diagnostics et d'évaluation, de soins, d'éducation, pédagogiques et d'accompagnement, les droits des personnes, les recommandations de bonnes pratiques professionnelles ;
- d'apporter leur appui et leur expertise à la réalisation de bilans diagnostiques, fonctionnels et réaliser des évaluations fondées sur les données acquises de la science, pour des situations et des cas complexes de troubles du spectre de l'autisme ;
- de participer au développement des compétences des aidants familiaux et des professionnels œuvrant au diagnostic et à l'évaluation, aux soins, à l'accompagnement, à l'éducation et à la scolarisation des personnes avec troubles du spectre de l'autisme, en promouvant des actions de sensibilisation ou de formation ;
- d'apporter, en tant que besoin et à sa demande, son concours à l'équipe pluridisciplinaire ;

- de contribuer à la veille et à la réflexion sur les pratiques de diagnostic, d'évaluation, de soins, de pédagogie et d'accompagnement des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme ;
- de participer au développement d'études et de projets de recherche notamment épidémiologique en lien avec des équipes ou unités de recherche, dans le domaine des troubles du spectre de l'autisme ;
- de participer à l'animation d'un réseau régional des acteurs intervenant dans le diagnostic, l'évaluation, le soin, l'éducation, l'accompagnement et la pédagogie ainsi que le parcours des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme ;
- d'apporter leur expertise et leur conseil, à leur demande, à l'Agence de Santé, aux services publics territoriaux de l'Etat et aux collectivités territoriales ;
- d'apporter leur expertise et leur conseil, à leur demande, aux instances nationales et internationales intervenant dans le domaine des troubles du spectre de l'autisme.

Les CRA exercent leurs missions à l'échelon régional ou infrarégional et peuvent mener des actions inter-régionales.

Le décret n°2017-815 du 5 mai 2017 institue un Conseil d'Orientation Stratégique (COS) composé d'un collège des usagers, un collège de professionnels, un représentant du personnel du CRA et un représentant de son organisme gestionnaire.

Pour la Guadeloupe et les Iles du Nord, le Centre Ressources Autisme est géré par l'Etablissement public de santé mentale (EPSM).

## LES CARACTERISTIQUES DU CONSEIL D'ORIENTATION STRATEGIQUE

### 1/ Rôle et missions

Le Conseil d'Orientation Stratégique contribue par ses avis et ses propositions à la participation des bénéficiaires de l'action du Centre Ressources Autisme, au respect des droits des usagers et à l'exercice des missions de ce premier.

Il émet un avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant :

- l'activité et le fonctionnement du CRA,
- la qualité des prestations qu'il met en œuvre au regard de ses missions,
- et l'amélioration de leur mise en œuvre.

Le Conseil d'Orientation Stratégique est obligatoirement consulté sur :

- le choix des équipes pluridisciplinaires mentionnés à l'article D. 312-161-15 du code de l'action sociale et des familles,
- l'élaboration, la modification du règlement de fonctionnement et du projet de service du CRA mentionnés aux articles L. 311-7 et L. 311-8 du code de l'action sociale et des familles,
- la mise en œuvre par le CRA des enquêtes de satisfaction, des personnes accompagnées et leurs proches ainsi que des professionnels usagers du centre, prévues à l'article D.312-161-18 du code de l'action sociale et des familles,
- le rapport d'activité du CRA prévu à l'article D. 312-161-18 du code de l'action sociale et des familles.

### 2/ Composition

Le Conseil d'orientation stratégique (COS) comporte :

- un 1<sup>er</sup> collège composé des représentants des personnes avec trouble du spectre de l'autisme (TSA) ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux
- un 2<sup>ème</sup> collège composé des représentants des professionnels mentionnés au 8<sup>o</sup> de l'article D. 312-161-14 du code de l'action sociale et des familles, sur l'ensemble des 5 domaines suivants :
  - a) le diagnostic des personnes présentant un TSA,
  - b) la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
  - c) le secteur de la petite enfance,
  - d) l'Education Nationale,
  - e) **la formation des professionnels ou la recherche.**
- Un représentant du personnel du CRA et un représentant de son organisme gestionnaire.

Le Directeur du Centre Ressources Autisme ou son représentant siège au conseil avec voix consultative.

L'instance compétente de l'organisme gestionnaire du Centre Ressources Autisme fixe le nombre de membres des deux collèges mentionnés ci-dessus.

Le premier doit être au moins égal à huit et supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil.

Le nombre du deuxième collège est au moins égal à cinq.

**Pour la Guadeloupe et les Iles du Nord :**

**Nombre de sièges à pourvoir par domaine d'activité :**

- *Diagnostic des personnes présentant un TSA : 2 sièges à pourvoir (1 titulaire + 1 suppléant)*
- *Gestion des établissements et services médico-sociaux : 2 sièges à pourvoir (1 titulaire + 1 suppléant)*
- **Formation des professionnels ou recherche : 2 sièges à pourvoir (1 titulaire + 1 suppléant)**

Les membres du 1<sup>er</sup> collège seront désignés par le Directeur Général de l'Agence de Santé à l'issue d'un appel à candidature auprès des associations de personnes présentant un TSA ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux.

Les membres du 2<sup>ème</sup> collège seront désignés par le Directeur Général de l'Agence de Santé à l'issue d'un appel à candidature auprès de structures comportant une équipe réalisant des diagnostics des personnes TSA, d'organismes gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et d'organisme en charge de la recherche ou de la formation, à l'exception du représentant de la petite enfance et de l'Education Nationale désignés par le Président du Conseil Départemental et de la Rectrice de la région académique Guadeloupe.

Les membres du conseil d'orientation stratégique sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable.

### **3/ Fonctionnement**

Le Conseil d'orientation stratégique se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président qui fixe l'ordre du jour des séances en tenant compte des demandes exprimées à la majorité des membres de chacun des deux collèges.

Le Président et le Vice-président seront élus respectivement parmi les membres des premiers et deuxièmes collèges pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

La réunion du Conseil d'orientation stratégique est de plein droit à la demande de la majorité des membres de chaque collège.

L'ordre du jour des séances, accompagné des informations nécessaires sera communiqué au moins huit jours avant la tenue du conseil d'orientation stratégique. Le COS peut appeler toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour.

Le COS ne se substitue pas aux organes délibérants de l'organisme gestionnaire.

#### 4/ Règles du mandat

Les membres du Conseil d'orientation stratégique sont désignés pour une durée de trois ans.

Lorsqu'un membre cesse sa fonction en cours de mandat, il est remplacé par son suppléant. Il est alors procédé sans délai à la désignation d'un autre membre suppléant pour la durée du mandat restant à couvrir.

Aucun membre de l'un des collèges ne peut être simultanément membre de l'autre collège.

Le mandat est exercé à titre gratuit. Une assiduité et une participation assidue aux travaux du Conseil d'Orientation Stratégique sont attendues de chaque représentant.

#### 5/ Critères de sélection des candidatures

Une attention particulière sera portée sur :

- la connaissance du public TSA sur les territoires Guadeloupe et Iles du Nord ;
- l'expérience et les réflexions menées au travers d'actions conduites dans les différents domaines de l'accompagnement des personnes TSA ;
- la formation, l'expertise et la recherche dans le domaine des personnes TSA ;
- la contribution à la mise en œuvre des politiques menées en faveur des personnes TSA.

#### 6/ Dossiers de candidatures

Les candidats à cet appel à candidatures devront déposer un dossier complet auprès de l'Agence de Santé.

Le dossier devra comprendre les éléments suivants :

- **Une lettre de motivation** permettant notamment, au travers de la compréhension du rôle de membre du COS, d'identifier les contributions du candidat à ce conseil ainsi que les axes stratégiques sur lesquels ce dernier souhaiterait travailler, de démontrer que le candidat répond aux critères de sélection retenus et que son action s'inscrit en adéquation avec les Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles formulées par l'HAS et l'ANESM ;
- L'annexe « Fiche de candidature » dûment renseignée ;
- Pour les organismes de formation ou de recherche : l'extrait KBIS et les derniers bilans pédagogiques et financiers



Si oui, précisez les caractéristiques du public concerné :

**Identification de la structure représentée**

Désignation de la structure :

Adresse postale du siège :

Objet social :

Téléphone :

Courriel :

Site internet :

Organisme gestionnaire :

Nom et Coordonnées du président de l'instance délibérante :

Secteur géographique couvert :

Activités principales réalisées par la structure :

Synthèse des réalisations probantes de la structure dans le domaine de l'accompagnement ou de la prise en charge des TSA :

Date & Signature  
du candidat

Date & Signature  
du représentant officiel de la structure

- l'expérience et les réflexions menées au travers d'actions conduites dans les différents domaines de l'accompagnement des personnes TSA ;
- la formation, l'expertise et la recherche dans le domaine des personnes TSA ;
- la contribution à la mise en œuvre des politiques menées en faveur des personnes TSA.

L'étude des candidatures sera effectuée par un Comité de sélection organisé par l'Agence de Santé. Le Directeur Général décidera de la désignation des membres après avoir pris connaissance de l'avis dudit comité consultatif. Un arrêté de désignation sera publié à l'issue.

Le Directeur Général de l'ARS désignera, sur la base des critères de sélection susmentionnés, les candidatures retenues au titre du collège et domaine d'activité précités. Les candidats non retenus en seront informés. La liste des représentants titulaires et suppléants retenus pour la composition du COS sera publiée sur le site de l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

#### 5- Modalités d'envoi / de dépôt et composition des dossiers

Les candidats à cet appel à candidatures devront déposer un dossier complet de candidature auprès de l'Agence de Santé.

Le dossier devra comprendre les éléments suivants :

- Une lettre de motivation permettant notamment, au travers de la compréhension du rôle de membre du COS, d'identifier les contributions du candidat à ce Conseil ainsi que les axes stratégiques sur lesquels ce dernier souhaiterait travailler, de démontrer que le candidat répond aux critères de sélection retenus et que son action s'inscrit en adéquation avec les Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles formulées par l'HAS et l'ANESM ;
- L'annexe « Fiche de candidature » dûment renseignée ;
- Pour les organismes de formation ou de recherche : l'extrait KBIS et les derniers bilans pédagogiques et financiers

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **30 novembre 2023 (délai de rigueur)** par voie dématérialisée ([delphine.lori@ars.sante.fr](mailto:delphine.lori@ars.sante.fr) ; [cyril.boa@ars.sante.fr](mailto:cyril.boa@ars.sante.fr)) *et* par courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy  
DAOSS / DCT  
AAC « COS CRA 971 – Collège des professionnels »  
Rue des Archives - Bisdary  
97113 GOURBEYRE

Fait à Gourbeyre, le

27 OCT. 2023



Laurent LEGENDART  
Le Directeur Général

AAC DESIGNATION MEMBRES DU COS DU CRA GUADELOUPE ILES DU NORD / 2